

ET VOTRE IFSE ?



- ⇒ Vous avez bénéficié d'un changement de grade à la suite d'un avancement ?
- ⇒ Vous avez changé de groupe de fonction ?
- ⇒ Vous êtes affecté depuis 4 ans sur votre poste ?
- ⇒ Vous êtes affecté au service des étrangers en préfecture depuis 3 ans ?
- ⇒ Vous avez obtenu une mobilité et changé de poste ?
- ⇒ Vous êtes concerné par une réorganisation de service en conservant l'ancienneté détenue sur votre précédent poste ?

Vous remplissez peut-être les conditions de revalorisation de l'IFSE !



**Cette revalorisation devrait être systématique !
Mais les services ressources humaines ne le font pas
et les chefs de service ne sont pas toujours informés!**

**Vous pouvez demander la revalorisation de votre IFSE !
Nos délégués sont là pour vous accompagner
dans cette démarche.**